

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)**

- 1 – Extinction nocturne partielle de l'éclairage public
- 2 – Désignation d'une annexe de l'Hôtel de Ville
- 3 – Création d'un emploi non permanent – service population
- 4 – Création d'un emploi non permanent – service informatique
- 5 – Création d'un emploi non permanent – transition énergétique et PV Solaire
- 6 – Recrutement d'un vacataire – centre culturel
- 7 – Recrutement de deux vacataires – chauffeurs de mini bus
- 8 – Revalorisation des frais de déplacement des agents
- 9 – Création d'une avance de trésorerie au CCAS pour le compte de l'EHPAD
- 10 – Décision Modificative n° 1
- 11 – Admission en créance éteinte
- 12 – Cession de parcelles à la 3CS
- 13 – Signature d'un bail emphytéotique entre la Ville de Carmaux et la 3CS

1 – EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté réglementaire correspondant qui précise les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Abstentions : Anne SOURDIN – Christian BORDOLL – Christian MANUEL – BOUYSSIÉ François – Martine COURVEILLE – Rachid TOUZANI – Mylène KULIJAJ-TESSON – BRÄNDLI Simon – RATABOUL Gisèle

2 – DESIGNATION D'UNE ANNEXE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la rénovation globale de l'Hôtel de Ville. Les travaux qui seront engagés nécessitent le déménagement de l'ensemble des services administratifs et du CCAS vers une autre structure à compter du mois de janvier 2023, et ce, pour une durée allant de 12 à 24 mois.

Afin de pouvoir procéder à la célébration des mariages et permettre la tenue des séances du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un lieu à cet effet en tant qu'annexe de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose de transférer les services administratifs et le CCAS à la Maison de la Citoyenneté sise 26 avenue Bouloc Torcatis 81400 Carmaux et dédier, dans cet espace, une salle pour la tenue des mariages et la tenue des séances du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Désigne, pour la durée des travaux de la mairie, l'annexe de l'Hôtel de Ville à l'adresse suivante : **Maison de la Citoyenneté 26 avenue Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX.**

3 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – service population

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, l'augmentation de demandes de titres (Cartes Nationales d'Identité, Passeports) et la mise en place d'un second poste de traitement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ
DECIDE

La création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade de d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

VILLE DE CARMAUX

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus.

Il devra justifier au minimum, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – service informatique

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, lié à la maintenance du réseau informatique dans les écoles et procéder aux déménagements et aménagements des services dans une annexe de l'Hôtel de Ville, dans la perspective du futur déplacement du serveur informatique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ
DECIDE**

La création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade de d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus, avec possibilité de renouvellement jusqu'à douze mois.

Il devra justifier au minimum, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UNE OPERATION IDENTIFIEE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET POUR LA REGIE PV SOLAIRE

(EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24, 332-25 ET 332-26 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien une opération identifiée à savoir, chargé de mission transition énergétique et chargé de la régie des panneaux photovoltaïques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE
DECIDE

La création à compter du 1^{er} novembre 2022 d’un emploi non permanent d’ingénieur contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien une opération identifiée, à savoir, chargé de mission transition énergétique et chargé de la régie des panneaux photovoltaïques.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d’une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l’objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l’opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L’agent devra justifier d’un diplôme d’ingénieur.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 444 du grade de recrutement.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 - RECRUTEMENT D’UN VACATAIRE – centre culturel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'animation en arts plastiques au Centre culturel du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation d'animateur en arts plastiques soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.00 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

De fixer la rémunération de chaque vacation d'animateur en arts plastiques sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.00 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

7 – RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES – chauffeurs de mini-bus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer une mission ponctuelle de chauffeur de minibus, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.75 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.75 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

8 – REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE AUX AGENTS UTILISANT LEUR VEHICULE PERSONNEL POUR DES FONCTIONS ITINERANTES

Vu le code de la fonction publique, article L723-1 ;

Vu la délibération n°98 du 17 décembre 2020, portant attribution de l'indemnité forfaitaire aux agents de la collectivité utilisant leur véhicule personnel pour des fonction itinérantes ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant annuel maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics, à 615€, (51.25€ mensuel) ;

Considérant que pour bénéficier de cette indemnité les agents contractuels et titulaires doivent répondre à une des 3 conditions suivantes :

- Travailler sur plusieurs sites sur une même journée,
- Travailler sur un même site en horaires fractionnés qui nécessitent au minimum 3 déplacements sur une même journée,
- Avoir des missions ponctuelles qui imposent des déplacements réguliers hors site d'emploi principal,

Considérant qu'à ce jour le montant annuel de l'indemnité est de 245.64€ (20.47€ mensuel) et qu'il convient de la revaloriser,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ
DECIDE

Qu'à compter du 1^{er} novembre 2022, l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel pour des fonctions itinérantes, est portée à 270 €.

9 – CREATION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS POUR LE COMPTE DE L'EHPAD

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une avance de trésorerie au CCAS pour le compte de l'EHPAD.

Au fur et à mesure des éventuels besoins, cette avance de trésorerie permettra de faire face aux dépenses de l'EHPAD. Ainsi, le CCAS pourra effectuer des demandes de versement en fonction des besoins ponctuels dans la limite de 500 000 €. Le CCAS s'engage par ailleurs à rembourser la somme utilisée, à la Ville de Carmaux, dans un délai de 1 an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au versement d'une avance de trésorerie à l'EHPAD d'un montant de 500 000 €, remboursable par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de procéder à une avance de trésorerie au CCAS pour le compte de l'EHPAD d'un montant de 500 000 €,

Précise que ce montant sera remboursable dans un délai d'un an à compter de son versement,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

10 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION INVESTISSEMENT							
DÉPENSES			RECETTES				
Article	Libellés	P.Mémoire BP + VC	Crédits compl.	Article	Libellés	P.Mémoire BP + VC	Crédits compl.
01.020 01.1641200	Dépenses imprévues Remboursement capital emprunt	313 826,00 671 212,58	-72 190,00 33 340,00	01.021	Virement de la section de fonctionnement	2 042 559,60	-348 994,50
020:2184-9401 026.2315-1702	Acquisition mobilier Mairie Travaux cimetières	2 000,00 81 000,00	4 000,00 10 925,00	020.1321-9403	Subvention DSIL rénovation Hôtel de Ville		107 071,00
213.2184-202202 213.2188-202202 213.2313-202202	Acquisition mobilier école J.Moulin Acquisition matériel école J.Moulin Travaux école J.Moulin		9 576,00 17 508,00 -27 084,00	213.1321-1804 213.1323-1804 213.1322-1910 213.1328-1804 213.1321-202202 213.1321-202203 251.1328-2101	Subvention DETR travaux et équipements Ecoles Subv.DSDEN81 acquisition capteurs CO2 Ecoles Subv. PETR rénovation énergétique école JBCalvignac Subv. FIPD sécurisation des écoles JJ, JM, JBC Subv. DETR travaux école J.Moulin (cantines sanitaires) Subv. DETR travaux école J.Jaurès (volets) Subv. Ministère Agriculture équipements Cuisine Centrale		19 933,00 6 592,00 24 978,00 9 778,00 28 320,00 15 930,00 28 600,50
323.2313-1903	Rénovation traitement de l'air Archives Municipale	135 061,86	10 000,00	30.1321-202205 321.1321-1903 321.1323-1903 520.1322-2103	Subv. DETR travaux de sauvegarde bâtiment historique Subv. DETR rénovation du système air locaux Archives Subv. DEPARTEMENT rénovat. air locaux Archives Subv. PETR création aire de jeux inclusive		39 154,00 23 616,00 36 030,00 8 992,00
810.2188-9615 820.2315-2917	Acquisition matériel Centre Technique Programme éclairage public	70 308,59 59 473,23	6 925,00 7 000,00				
	TOTAL		0,00		TOTAL		0,00

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES					
Chap.Nature	Libellés	P.Mémoire BP + VC	Crédits compl.	Chap.Nature	Libellés	P.Mémoire BP + VC	Crédits compl.
01.023	Virement à la section d'investissement	2 042 559,60	-348 994,50	01.74121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 160 512,00	-654 011,00
020.6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	20 000,00	01.74123	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)		1 035 756,00
020.64111	Rémunérations principales	800 000,00	145 000,00				
020.64131	Rémunérations non titulaires	752 472,00	183 000,00				
020.6453	Cotisation Caisses de retraite	955 668,00	30 000,00				
020.6475	Médecine du travail pharmacie	16 000,00	10 000,00				
020.6488	Autres charges	20 000,00	10 000,00				
020.63512	Taxes foncières	66 970,16	6 287,00				
022.64131	Rémunérations non titulaires		17 000,00				
024.6232	Fêtes et cérémonies	105 800,00	75 054,50				
20.65748	Subvention gala école des Mines	21 260,00	110,00				
213.60681	Fournitures travaux en régie écoles	7 000,00	7 000,00				
213.6247	Transport scolaires	11 000,00	7 000,00				
251.60623	Alimentation Cuisine Centrale	269 250,00	120 000,00				
251.6156	Maintenance Cuisine Centrale	5 000,00	2 500,00				
822.615231	Entretiens et réparations voiries	20 000,00	85 000,00				
823.6068	Autres fournitures espaces verts	30 000,00	12 788,00				
	TOTAL		381 745,00		TOTAL		381 745,00

11 – ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Comptable Public a communiqué le montant d'une créance éteinte qui s'élève à 80 €. Il s'agit de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

L'état présenté par le Comptable Public détaille pour le débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité pour le produit d'enlèvement d'encombrants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte le montant de 80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 80 €,
Précise que le crédit correspondant sera inscrit au compte 65421.

12 – CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des parcelles appartenant à la Ville, situées ZA des Ateliers Centraux, sur la commune de Carmaux et sur la commune de St Benoît de Carmaux, se trouvent dans une zone où tout est propriété de la Communauté de Communes de Communes Carmausin Ségala, à l'exception de la maison du concierge.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de redynamiser l'ensemble de cette zone, il est proposé au Conseil Municipal de lui céder gracieusement les parcelles suivantes appartenant à la Ville de Carmaux :

Parcelles situées sur la commune de Carmaux :

Parcelles nues : BK 282, BK 232, BK 271 et BK 244

Parcelles situées sur la commune de St Benoit de Carmaux :

Parcelle nue : AH 0035

Parcelle bâtie AH 0036 (ancien transformateur de la Mine équipée d'une installation photovoltaïque dont la commune demeure usufruitière).

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de céder à la Communauté de Communes Carmausin Ségala les parcelles mentionnées ci-dessus,
Précise que l'ensemble des frais liés à ces cessions seront à la charge de la Communauté de Communes,

13 – SIGNATURE D’UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE CARMAUX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que lors de la création du cinéma intercommunal, la Ville de Carmaux a financé les travaux d’aménagement d’un local commercial jouxtant le cinéma et appartenant à la Communauté de Communes Carmausin Ségala, dans le but d’y installer une activité commerciale.

Afin que la Ville de Carmaux puisse exploiter ce local à sa convenance, il est nécessaire de procéder à la signature d’un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L’UNANIMITÉ

Autorise le Maire à signer un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala dans le but d’exploiter le local jouxtant le cinéma,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.